#### AR Prefecture

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS**: 24

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

#### **ETAIENT REPRESENTES**: 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT EXCUSES**: 2

M. Soufiane ACHCHTOUI, Monsieur Robert DUPARC, Conseillers Municipaux

**ÉTAIT ABSENT : 1** 

M. Ignace VELA, Conseiller Municipal

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance

#### POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

14 - 12 décembre 2024

14. Poursuite de l'opération façades sur la commune de Moissac 2025 - 2027.

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe THIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### AR Prefecture

082-218201127-20241212-CM20241212\_14-DE Reçu le 17/12/2024

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat notamment ses articles L.303.1 et L.321-1 et suivants.

**Vu** le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale comprenant des aides locales spécifiques notamment pour la rénovation des façades,

Vu le règlement Façade intercommunal adopté le 14 octobre 2024,

Considérant la stratégie d'intervention retenue par la communauté de communes de mise en place d'une OPAH intercommunale accompagnée du versement d'aides locales spécifiques complémentaires, notamment via l'abondement des opérations façades communales, afin de répondre aux enjeux relatifs à l'habitat privé ainsi qu'au développement territorial et à la mise en valeur du patrimoine;

**Considérant** que le suivi de cette opération sera réalisé par un opérateur privé missionné par la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

**DECIDE** de mettre en place une Opération Façade sur la commune de Moissac selon les conditions suivantes : versement de 101 400 € pour un objectif de rénovation de 42 façades du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2027 selon les conditions et périmètres décrits ci-dessous :

**Secteur renforcé**: intégralement le Boulevard Lakanal, la rue Gambetta et partiellement l'avenue de Gascogne du n°1 au n° 27 avec un taux de subvention comme suit : 80 % plafonné de 6 000 à 9 000 € de subvention maximale réparti ainsi :

- 18 façades dont la surface est inférieure à 150 m2 avec un taux communal de 65% plafonné à 3 000 € et un taux intercommunal de 15% plafonné à 3 000 €.
- 3 façades dont la surface est supérieure à 150 m2 avec un taux communal de 65% plafonné à 6 000 € et un taux intercommunal de 15% plafonné à 3 000 €.

**Secteur non renforcé**: toute la ville, avec un taux de subvention comme suit : 30 % plafonné à 6 000 € de subvention max. réparti ainsi :

- 9 façades avec un taux communal de 15% plafonné à 3 000 € et un taux intercommunal de 15% plafonné à 3 000 €.
- 12 façades avec un taux communal de 2% du montant des travaux limité à 10 000 €
  TTC du montant des travaux dans le cadre de la labellisation avec la Fondation du Patrimoine.

## AR Prefecture

082-218201127-20241212-CM20241212\_14-DE Reçu le 17/12/2024

**DIT** que les crédits du programme de subventions façades via ce dispositif seront inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme Moissac, le 13 décembre 2024

SAC

Le Maire,

Romain LØPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

- 4

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :